



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-008

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Le **17/01/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : RODRIGUEZ Sandrine

08 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, rappelle à l'assemblée, que les statuts de la MJC en font une association laïque et démocratique représentative de toute la collectivité, respectueuse de toutes les tendances, sans dépendance d'un parti politique ou d'une confession.

L'objectif de la MJC est de mettre en place, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités et actions de loisirs, d'insertion, d'animation, de formation, dans les domaines artistique, culturel, économique, éducatif, social et sportif.

Les actions proposées sont ouvertes à la population tout entière, de l'enfance au troisième âge, toutefois, celles en direction ou avec les jeunes constituent une part importante de son activité.

La commune, consciente que les actions et activités proposées par la MJC répondent aux besoins et aux attentes de sa population, décide de mettre à sa disposition des équipements mobiliers et immobiliers et de lui verser une participation financière.

Lorsque la subvention dépasse 23 000,00 € par an, la collectivité qui l'attribue, doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

La présente convention fixe donc le cadre de ce partenariat en termes d'objectifs et d'évaluation des actions, et en précise les modalités de mise en œuvre.

Elle remplace la précédente convention d'une durée de deux ans, approuvée par délibération n° DEL 2021-036 en date du 29/06/2021, arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Elle est conclue pour une période de quatre ans soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec la MJC de Viry, telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

8.9 - Culture

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le

- Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LA COMMUNE DE VIRY ET L'ASSOCIATION
« MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIRY »

ENTRE

La commune de VIRY, 92 rue Villa Mary, 74580 VIRY, représentée par M. Laurent CHEVALIER, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2023-008 en date du 17 janvier 2023,

Ci-après dénommée « la commune »,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture de Viry, association régie par la loi de 1901 et déclarée en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois (déclaration parue au Journal Officiel n°175 du 31 juillet 1979), dont le siège social est 140 rue Villa Mary, 74580 VIRY, et représenté par Mme Christine BARRAS, sa Présidente en exercice, autorisée par son conseil d'administration

Ci-après dénommée « la MJC »

Préambule

La commune de Viry veille au développement et à l'animation du territoire communal. Elle entend favoriser l'existence d'actions culturelles, socioculturelles et socio sportives sur son territoire, pour garantir l'accès à la culture et au sport à l'ensemble des virois, lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer à ce que ses habitants trouvent dans la commune les espaces de rencontres, d'échanges et de loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir et développer leurs talents et leurs aptitudes.

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle s'est assignée comme buts de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la commune. De par sa mission d'animation globale et de coordination, elle porte une attention plus grande encore aux familles et personnes plus fragiles et contribue à développer plus encore des dynamiques collectives citoyennes.

La MJC constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de Viry. A travers son projet, par les actions qu'elle conduit sur le plan local, notamment en direction de la jeunesse, des diverses manifestations auxquelles elle participe ou qu'elle organise, constitue un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier au bénéfice des administrés.

Compte tenu de l'intérêt général que présente les activités de l'association pour la commune de Viry et pour ses habitants, la commune et la MJC souhaitent unir leurs efforts.

La commune et la MJC souhaitent définir les conditions dans lesquelles elles unissent leurs efforts, dans la perspective d'objectifs définis en commun pour les années 2023 à 2026.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer le cadre de ce partenariat en termes d'objectifs et d'évaluation des actions et de préciser les modalités de mise en œuvre.

Elle remplace la précédente convention de partenariat approuvée par délibération n° DEL 2021-036 en date du 29 juin 2021.

Dans ce contexte, les **parties conviennent expressément de ce qui suit** :

Titre I – ÉTENDUE DE LA CONVENTION

1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La commune de Viry, dans le cadre de sa politique de développement de son territoire a décidé de soutenir les actions d'intérêt général que la MJC réalise en direction des habitants de Viry et de son bassin de vie, par le versement de subventions, la mise à disposition de locaux et autres moyens logistiques dans les conditions définies ci-dessous.

La commune reconnaît la MJC comme partenaire pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Favoriser la création et l'animation d'espaces de rencontre, d'information, de réflexion et d'échange en organisant ou en étant partenaire de manifestations culturelles et sportives locales,
- Soutenir la vie associative pour favoriser l'émergence de projets fédérateurs capables de dynamiser la cohésion sociale et la vie culturelle au plan local et intercommunal,
- Promouvoir des actions d'animation et des services destinés à satisfaire les besoins culturels, sportifs, éducatifs, de loisirs des habitants, des associations et autres structures du bassin de vie virois,
- Favoriser les initiatives de développement socioculturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la communauté,
- Privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance, de la jeunesse et de leurs familles dans un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation,
- Lutter contre les exclusions et discriminations sous toutes les formes et favoriser l'insertion socioculturelle de tous les virois,
- Promouvoir les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière dans un environnement social plus juste,
- Favoriser la prise d'initiatives et l'implication des jeunes et des adultes en offrant des espaces de décision et de débat citoyen.

Il appartient à la MJC de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs, étant précisé que le bureau de l'association est souverain pour décider, sur ses fonds propres, toute action jugée pertinente et en phase avec le projet associatif de la M.J.C. (voir annexe n°1).

L'action de la MJC en la matière doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec tous les acteurs. D'une façon générale, la commune demande que la MJC favorise, soutienne et apporte sa technicité pour permettre à la parole populaire de s'exprimer.

Dans ce cadre, elle souhaite que la MJC s'investisse dans différents axes d'intervention :

1.1. ENFANCE : ▷ Développer l'accueil, l'animation socioculturelle et les loisirs en direction des enfants de 3 à 10 ans par le biais d'actions et d'évènements

Le but est d'apporter un cadre éducatif et ludique aux enfants de 3 à 10 ans par la mise en place d'un lieu d'accueil et de diverses actions. Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de créer, s'épanouir, prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Au travers de ces actions, l'objectif est de favoriser la découverte, l'initiative, et l'expérimentation de ce public.

L'intention est de :

- Permettre aux enfants de trouver des espaces de vies, d'expressions et de découvertes
- Favoriser l'épanouissement et la construction identitaire des enfants
- Encourager l'autonomie, l'épanouissement des enfants sur leur lieu de vie,
- Permettre aux enfants d'être acteurs de leurs loisirs
- Favoriser la découverte de la culture locale
- Travailler en lien avec le service enfance de la commune.

Dans cet esprit, la MJC s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition :

- A accueillir et animer, en toute sécurité, les enfants de 3 à 10 ans et travailler sur un projet pédagogique qui répond à leurs besoins et leurs attentes,
- A travailler en lien avec la politique de la commune et sur les questions de l'enfance,
- A développer et travailler le partenariat avec les autres acteurs du territoire (écoles, services communaux, structures socioculturelles, associations, et association d'intervention spécialisée) pour assurer une cohérence dans la programmation et les propositions faites à ce public,
- A respecter la diversité culturelle du public et favoriser la mixité socioculturelle,
- A maintenir une tarification adaptée pour permettre l'accès à tous quels que soient les revenus des familles,

1.2. JEUNESSE : ► Contribuer à l'accompagnement et à la mise en place d'actions éducatives, culturelles et de loisirs en direction des jeunes de 11 à 17 ans

Le but est d'accompagner les jeunes pour aboutir à leur autonomisation et poursuivre leur socialisation ; de développer leur accès à la culture, au savoir et à la connaissance ; d'éveiller les esprits, former des individus libres, responsables et acteurs de leur vie ; de renforcer la reconnaissance des différences et le respect mutuel ; d'investir le temps libre pour évoluer et s'émanciper et enfin participer à l'évolution d'une société plus équitable.

Il s'agit de mettre en œuvre des actions diverses destinées aux 11/17 ans mais aussi de développer des modes de relation qui permettent aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté.

L'intention est de :

- Contribuer à la mise en vie concertée et animée d'un lieu de socialisation et d'accueil des jeunes
- Encourager la prise d'initiatives, l'autonomie, l'émancipation des jeunes,
- Favoriser l'accès, la mise en place et la valorisation des projets autour des pratiques culturelles, artistiques, ...
- Soutenir et accompagner les projets (collectif ou individuel) des jeunes,
- Permettre aux jeunes de s'inscrire dans des démarches citoyennes, solidaires et de respect de l'autre,
- A travailler en lien avec la politique de la commune et sur les questions de la jeunesse,
- Favoriser la réussite scolaire des jeunes en associant les parents

Dans cet esprit, la MJC s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition :

- A accueillir et animer, en toute sécurité, le plus grand nombre possible de jeunes de 11 à 17 ans et travailler sur un projet pédagogique qui répond à leurs besoins et leurs attentes,
- A développer une programmation cohérente au regard de la spécificité du public et la réalité territoriale
- A impliquer les familles dans l'accompagnement et le suivi des jeunes
- A respecter la diversité culturelle du public et favoriser la mixité socioculturelle,
- A maintenir une tarification adaptée pour permettre l'accès à tous quels que soient les revenus des familles,
- A développer et travailler le partenariat avec les autres acteurs du territoire (collèges, structures socioculturelles, associations communales et d'intervention spécialisée) pour assurer une cohérence dans la programmation et les propositions faites aux jeunes,

1.3. ACTION CULTURELLE : ▷ Construire et entretenir une offre culturelle, sociale, éducative et de loisirs auprès des habitants du territoire

Le but est de favoriser l'existence d'actions et d'animations, pour garantir l'accès à la culture, aux loisirs et au sport à l'ensemble des Virois en portant une attention particulière aux individus et familles les plus fragiles ; contribuer à ce que les habitants trouvent dans la commune les activités et animations grâce auxquelles ils peuvent s'épanouir et développer leurs talents et leurs aptitudes ; et enfin lutter contre les inégalités sociales et culturelles.

Les ateliers et les stages se caractérisent par la pratique régulière d'activités culturelles et artistiques, de bien être, éducatives, scientifiques, techniques, citoyennes et écocitoyennes destinées à tous.

L'intention est moins de générer des experts de telle ou telle discipline que de :

- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport,
- Participer à l'épanouissement et le développement personnel de tous,
- Permettre l'acquisition de compétences,
- Participer à former des individus sensibles, critiques et éclairés,
- Favoriser les liens sociaux,
- Valoriser l'ensemble de ces pratiques sous différentes formes (expositions, représentations, spectacles, concerts, projets etc...)

Dans cet esprit, la MJC s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers à disposition :

- A organiser une offre d'activités régulières et/ ou toute manifestation qui contribue au développement de la personne,
- Chaque année, en fonction de l'intérêt que peuvent susciter les ateliers et du bilan des professionnels, à poursuivre leur maintien en l'état, à les faire évoluer ou le cas échéant, à les clôturer,
- A encourager la création d'ateliers plus spécifiquement destinés aux jeunes sur la base de leurs attentes,
- A maintenir une tarification adaptée pour permettre l'accès à tous,
- A continuer à développer les conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

1.4. INITIATIVES CITOYENNES ET DEMARCHE PARTICIPATIVE : ▷ Développer des projets de type citoyens de partenariat et l'animation sociale locale

La MJC mettra en place des actions destinées à encourager les initiatives des habitants, à favoriser la dynamique participative au sein des espaces, à donner confiance, à valoriser les personnes afin de rendre chacun acteur de son projet.

En participant, dans la mesure des moyens, à la dynamique de la commune, il s'agit de créer des projets ou actions en partenariat avec les acteurs culturels, sociaux ou socioculturels de la commune (médiathèque, tissus associatif virois, ...) et les habitants de la commune.

Il s'agit également de valoriser les pratiques amateurs artistiques, culturelles, ... et d'accompagner les démarches volontaires.

Le but est donc de :

- Soutenir et développer des actions collectives de proximité avec la participation active des habitants,
- Permettre l'acquisition de compétences culturelles, artistiques, ...,
- Accompagner les initiatives individuelles et collectives,
- Valoriser l'ensemble de ces pratiques sous toutes ses formes : expositions, représentations, spectacles, concerts, rencontres, débats...,

- Favoriser les rencontres et l'implication dans la vie communale au sens large,
- Travailler en lien avec les élus en charge de ces thématiques

Dans cet esprit, la MJC s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers mis à disposition :

- A développer les démarches participatives et citoyennes,
- A s'engager avec la commune dans une démarche éco-responsable et tournée vers le développement durable, notamment dans une démarche zéro déchet, anti-gaspillage,
- A intégrer les valeurs, les principes ainsi que les pratiques de développement durable,
- A participer aux manifestations de la commune,
- A travailler en lien avec la commission municipale Vie sociale, vie culturelle et vie sportive,
- A poursuivre et développer les projets culturels et citoyens de la MJC.

1.5. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : ▷ Développer une empreinte sociale au sein de la structure, dans le cadre d'une synergie partenariale la plus large possible et assurer un soutien, et mettre en place les actions d'aide aux parents avec les partenaires de ce territoire

Le but est de réfléchir son projet dans une dynamique sociale, accessible au plus grand nombre et d'accompagnement des publics prioritaires ; contribuer à la mise en place de services et d'actions destinés à soutenir les habitants.

Le but est de :

- Favoriser les liens sociaux par des animations pluri-générationnelles,
- Accueillir les familles et favoriser les liens familiaux par le biais des services et animations susceptibles de dynamiser et faciliter leur vie quotidienne et les soutenir dans leurs fonctions parentales,
- Préconiser la mixité sociale, intergénérationnelle et culturelle,
- Co-construire des actions, activités avec l'ensemble des publics,
- Favoriser la participation active des parents dans leur rôle éducatif,
- Inciter les parents à définir et à porter des projets.

Dans cet esprit, la MJC s'engage, en fonction des moyens logistiques et financiers mis à disposition :

- A poursuivre et développer les projets en lien avec le secteur famille de la MJC,
- Favoriser les instants de découverte et d'échange entre les enfants et leurs parents autour du jeu et diverses actions,
- Accompagner les adhérents de la MJC,
- Organiser des temps collectifs d'échanges et de partages intergénérationnels et interculturels,
- Favoriser la mise en lien des structures locales accueillant les personnes en difficulté et leurs familles et contribuer à une mise en synergie des actions,
- Accueillir les publics prioritaires,
- Optimiser les réponses aux besoins de l'ensemble des familles,
- A maintenir une tarification adaptée pour permettre l'accès à tous quels que soient les revenus des familles.

2. SUIVI ET ÉVALUATION

Dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des objectifs et de validation des actions ainsi qu'un dispositif d'évaluation conforme au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le suivi de la convention est réalisé par deux instances :

- La commission paritaire de pilotage,
- Le comité technique de coordination.

2.1. Composition des instances :

- La **commission paritaire de pilotage** est composée :
 - De M. le Maire, l'adjoint(e) en charge de la vie sociale, culturelle et sportive, et des conseillers municipaux désignés au conseil d'administration de la MJC,
 - Du (des) fonctionnaire(s) communal(aux) en charge du dossier,
 - Du (de la) Président(e) de la MJC avec 1 ou 2 administrateurs (trices),
 - Du (de la) professionnel(le) intervenant en qualité de directeur de la MJC de Viry.
- Le **comité technique de coordination** est composé :
 - Du (des) fonctionnaire(s) communal(aux) en charge du dossier,
 - Du (de la) professionnel(le) intervenant en qualité de directeur de la MJC de Viry.

2.2. Compétences des instances :

- La commission paritaire définit l'**intensité du pilotage** à mettre en place en fonction :
 - **D'impératif stratégique** : définition et portée du partenariat
 - **D'impératif partagé de contrôle financier, juridique et de suivi** : évaluation de la réalisation des actions (résultats) au regard des engagements (moyens).
 - **D'impératif de maîtrise de l'action publique** : la commune doit s'assurer de la cohérence entre son action et celle de la MJC de Viry.

La commission assure le suivi des activités de la MJC en développant des outils d'évaluation spécifiques, notamment un système de tableaux de bord.

- Le comité de coordination a pour compétences la définition d'un langage et des outils de travail commun avec pour objectifs :
 - De créer un espace d'échanges et de transversalité,
 - D'assurer de la cohérence en termes d'intervention sociale, culturelle et sportive auprès des enfants, des jeunes et de l'ensemble des habitants de Viry,
 - De permettre la coordination entre les différents temps éducatifs des enfants et des jeunes mais aussi de la continuité entre les acteurs de la commune,
 - De garantir une cohérence entre les actions mises en place par la MJC et politique enfance-jeunesse de la commune de Viry,
 - D'assurer un suivi et la bonne exécution du C.E.J (Contrat enfance jeunesse) passé avec la C.A.F de la Haute-Savoie

2.3. Fonctionnement des instances :

- La **commission paritaire de pilotage** se réunit à l'initiative du Maire ou du (de la) Président(e) de la MJC une fois à deux fois par an. Une réunion bilan annuelle sera programmée au plus tard le 15 octobre de l'année N+1 selon l'ordre du jour suivant :
 - Bilans d'activité et financier de l'exercice N ;
 - Présentation des résultats de l'évaluation de l'exercice N
 - Présentation des projets pour l'exercice N+1 ;
 - Examen du projet de budget de l'année N+1 tant en fonctionnement qu'en investissement (matériel et travaux) ;Et toute autre question que l'une ou l'autre des parties souhaite aborder.

- Le **comité de coordination** se réunit à minima 3 fois par an, afin de faciliter le travail transversal, d'élaborer des projets communs, de discuter et d'arbitrer les projets.

2.4. Evaluation

Le bilan d'activité annuel fait une évaluation quantitative et qualitative des actions menées notamment en termes de participation et d'investissement des publics concernés.

Il procède également à une analyse des écarts entre les objectifs et le réalisé en termes d'activité, en termes budgétaires et en termes de moyens mobilisés.

L'évaluation consistera également à mesurer la réponse aux besoins repérés sur le territoire communal sur le moyen et long terme.

En outre, des indicateurs fournis annuellement par la MJC permettront de suivre l'évolution de son activité. Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la commune d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'association au regard des items suivants :

- **Profil des adhérents** : Répartition par tranche d'âge, sexe et la domiciliation des adhérents de la M.J.C. (Viry - Communauté de communes - extérieur), tranche tarifaire
- **La qualité de l'offre de service** en prenant en compte, la capacité d'accueil, le taux d'occupation, le prix de revient, la participation financière des familles, le profil des bénéficiaires (Age, sexe, lieu de domiciliation, quotient familial), nombre de participants, éventuellement par comparaison avec l'année N-1
- **L'accueil des enfants et des jeunes** : Nombre de journées enfants et jeunes réalisées, par période et sur la base des données transmises à la C.A.F, la capacité d'accueil, le taux d'occupation, le prix de revient, la participation financière des familles, le profil des bénéficiaires (Age, sexe, lieu de domiciliation, quotient familial).
- **Les spectacles et les manifestations** : nombre de manifestations organisées par la MJC, la date, la nature du spectacle, le nombre d'entrées payantes, le coût total du spectacle et le montant des dépenses/recettes, nombre de manifestations organisées par la ville ou autres associations où la MJC a participé,
- **Le niveau de satisfaction** des membres de la MJC et du public (enfants, adolescents et familles) accueilli lors des activités subventionnées : culturelle, sociale, éducative et de loisirs,
- **Participation des habitants** : nombre de projets, de participants, le profil des bénéficiaires,
- **Démarche environnementale** : nombre et type d'actions menées, indicateurs utilisés,
- **Accompagnement social** : Nombre de personnes en difficultés accueillies lors d'un accompagnement d'insertion professionnelle et/ou sociale, en lien avec les partenaires locaux, démarches entreprises pour favoriser la mixité sociale,
- **Evolution de l'intervention** : Fixation des moyens d'amélioration de l'activité de la MJC, à budget constant.

En fonction des actions et des manifestations menées, de nouveaux indicateurs plus adaptés pourront être définis.

Titre II - BIENS MIS A DISPOSITION

Dans le cadre exclusif des activités définies en préambule, la commune met à disposition de la MJC des locaux, équipements et matériels.

3. Désignation

La commune de Viry met à disposition de la MJC des locaux répartis sur 2 sites :

- **L'Ellipse, 140 rue Villa Mary, à VIRY :**
 - Des locaux à usage administratif
 - Des salles et /ou locaux nécessaires à ses activités et occupés à titre principal ;
 - Des salles et /ou locaux partagées avec d'autres utilisateurs et occupés à titre accessoire. La commune dispose des locaux pour ses besoins propres, la M.J.C. étant autorisée à les utiliser de manière ponctuelle pour y exercer une activité particulière.

- **L'école maternelle « Les Gomettes » sise au 110 rue Villa Mary, à VIRY :**
 - Des salles et /ou locaux nécessaires à ses activités d'accueil de loisirs sans hébergement, partagées avec d'autres utilisateurs et occupés à titre accessoire
 - Des salles et /ou locaux nécessaires à ses activités régulières partagées avec d'autres utilisateurs et occupés à titre accessoire

La commune dispose des locaux pour ses besoins propres, la M.J.C. étant autorisée à les utiliser de manière ponctuelle pour y exercer une activité particulière.

La mise à disposition de ces locaux, ainsi que des éventuels équipements et matériels, fait l'objet :

- D'une convention pluriannuelle spécifique relative aux locaux mis à disposition à titre exclusif ;
- D'une convention annuelle spécifique relative aux locaux mutualisés à l'Ellipse et aux locaux de l'école Les Gomettes.

Titre III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4. Conditions financières liées à la mise à disposition des locaux

4.1. Redevance

En raison de la nature des activités de la MJC, la mise à disposition des locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. La commune se réserve toutefois la possibilité de percevoir une redevance en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement et d'entretien des bâtiments.

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à **39 269,00 €**.

Le détail de ce montant est le suivant :

- L'Ellipse :..... **28 110,00 €** (582 m² x 0,1093 € x 365 j) + (433 m² x 0,1093 € x 102 j)
- Ecole « Les Gomettes » : **11 159,00 €** (ALSH : 801 m² x 0,1093 € x 96 j) + (MJC : (211 m² x 0,1093 € x 102 j) + (MJC : 102 m² x 0,1093 € x 34 j))

Le montant est calculé au prorata de la surface occupée et de la durée d'occupation qui est variable en fonction des périodes de l'année.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de la MJC.

Le montant de l'avantage en nature que constitue la gratuité sera révisé de plein droit chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers établi trimestriellement par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre 2022, soit **136.27**

4.2. Charges de fonctionnement

Une fois par an, la commune dresse un état récapitulatif des charges liées à l'occupation des locaux par la MJC. Ces dépenses seront valorisées par la commune au titre de sa contribution annuelle au fonctionnement de la MJC.

4.3. Investissements

Les investissements liés à l'immobilier sont effectués et pris en charge par la commune pour les bâtiments dont elle est propriétaire. La commune sollicite tout partenariat financier et perçoit les cofinancements correspondants.

Au plus tard au 1^{er} novembre de l'année N-1, la MJC propose à la commune ses besoins en investissements immobiliers. La commune les approuve, le cas échéant, lors du vote de leur budget primitif de l'année N.

La MJC prend en charge les investissements mobiliers et sollicite les cofinancements correspondants.

5. Actions subventionnées

Les contributions financières de la commune ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Inscription des crédits au vote du budget de la commune,
- Respect par l'association de ses obligations mentionnées dans la présente convention,
- Vérification par la commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

5.1. Subvention de fonctionnement

La commune versera une subvention de fonctionnement à la M.J.C. destinée à couvrir les besoins généraux de la structure notamment les charges de personnels et ces besoins en équipement.

Le montant de cette subvention ne pourra être inférieur à **90 000,00 €** par an pendant toute la durée de la convention.

La commune aura la faculté de moduler le montant de sa participation dans l'hypothèse où il y aurait une variation importante en matière de charge personnel et/ou de frais généraux.

5.2. Subvention des actions s'inscrivant dans les axes d'intervention :

La commune s'engage à participer au financement des activités mises en place par la MJC dès lors qu'elles s'inscrivent dans un des axes d'intervention prévus à l'article 1.

Le montant de la participation communale ne pourra être inférieur à **60 000,00 €** par an pendant toute la durée de la convention.

La commune peut moduler le montant de sa participation financière dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions venaient à être modifiées de manière substantielle ou transférées à la commune ;

5.3. Modalités de versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention est subordonné à la transmission par la MJC des rapports d'activités, du compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel pour l'année N+1 et d'une situation de trésorerie au 31 décembre de l'année N.

Ces documents seront transmis à l'appui de la demande de subvention, de manière à ce que la commune puisse apprécier les grandes orientations du conseil d'administration et l'utilisation des subventions municipales.

Le montant annuel des subventions pour l'année N+1 sera déterminé à chaque fin d'année civile de l'année N étant entendu que les budgets prévisionnels de l'association n'engagent pas la commune de Viry.

Le montant définitif des subventions sera notifié chaque année après le vote du budget primitif de la collectivité qui intervient généralement début avril.

Sous réserve de tout ce qui précède, la contribution financière municipale annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- **un 1^{er} versement avant le 31 mars**, dans la **limite de 75 % des montants** mentionnés aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, soit un maximum de 112 500 euros,
- **un 2^{ème} versement avant le 30 juin**, dans la **limite de 25 % des montants** mentionnés aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, soit un maximum de 37 500 euros,
- **le solde de subvention sera versé avant le 31 décembre** de chaque année.

6. Contrôle financier de la commune

Sur simple demande de la commune, la MJC doit communiquer à tout moment, tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune.

Le conseil d'administration de la MJC adresse à la commune, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultats et les annexes dûment certifiés par le président - ou le cas échéant par le commissaire aux comptes - ainsi que le rapport d'activité.

La MJC s'engage en outre à n'utiliser la subvention versée par la commune qu'aux fins définies dans la présente convention et ses axes d'intervention.

La commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de mise en œuvre du service. La commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière ou imputer l'excédent en déduction de la subvention de l'année suivante.

La commune se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des subventions versées :

- En cas de dissolution de la M.J.C. ;
- Dans l'hypothèse où les fonds alloués auraient été affectés à des activités autres que celles prévues par la présente convention.
- En cas de non-respect des objectifs prévus par la présente convention.

7. Obligations de moyens

La MJC, outre les moyens généraux définis ci-dessus et dont elle dispose, s'engage à mettre à disposition, pour accomplir l'ensemble des missions citées dans la présente convention :

- Une **équipe de bénévoles** mobilisés parmi ses adhérents pour mettre en œuvre et animer gracieusement divers évènements, ateliers, animations et fêtes, pour administrer l'association et contribuer à la direction de la MJC,
- Une **équipe de professionnels qualifiés** aptes à diriger la structure, à assurer l'accueil, la communication généraliste et le secrétariat de la MJC, à assurer les missions d'animation socioculturelle en direction des jeunes et la diffusion d'une empreinte sociale, en général et d'une dynamique autour de la parentalité en particulier,
- Les **moyens les plus adaptés à une gestion budgétaire et comptable performante** de l'association,
- **Divers intervenants et prestataires qualifiés** aptes à proposer aux habitants du bassin de vie virois des ateliers hebdomadaires annuels.

Les personnels nécessaires sont recrutés et employés par la MJC dans le respect de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

8. Comptabilité

La MJC tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera les législations fiscale et sociale propres à son activité.

Elle devra notamment respecter l'article 20 de la loi n°2006-586 du 26 mai 2006 relative à l'engagement éducatif qui prévoit que les associations dont le budget est supérieur à 150 000,00 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 5 000,00 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

La MJC s'engage à justifier, à la demande de la commune ou de l'un de ses représentants et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

9. Obligations de visibilité

Concernant les activités et/ou projets bénéficiant du soutien financier de la commune, la MJC s'engage à le faire savoir et à mentionner le concours de la commune, par écrit et par l'apposition de son logo, sur tous les documents de communication édictés.

Le versement de tout ou partie de la subvention est conditionné au respect de cette obligation et de son bon usage.

Titre IV – DURÉE DE LA CONVENTION

10. Durée

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2026**.

La présente convention entre en vigueur, après signature des parties et transmission au représentant de l'Etat.

Six mois avant le terme de la présente, les parties se réunissent pour envisager la poursuite de la mission à travers un nouveau conventionnement.

A défaut, de signature d'une nouvelle convention au 31 décembre 2026, la présente convention sera reconduite pour 1 année non-renouvelable.

11. Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant qui précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

12. Résiliation de la convention

➤ **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La commune peut résilier à tout moment la présente convention sans indemnité d'aucune sorte s'il existe un motif d'intérêt général le justifiant, tel que par exemple la modification du mode de gestion (gestion en régie).

➤ **Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre des parties, ou d'une manière générale en cas d'abus de jouissance de la présente convention une mise en demeure est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En particulier, la commune peut résilier la convention en cas de non-respect par la MJC de ses obligations réglementaires dans l'organisation des activités ou de non-respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au bon fonctionnement des associations de la loi de 1901,
- Non-fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention,
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

A l'issue d'un délai de 6 mois après mise en demeure restée infructueuse, la présente convention est résiliée de plein droit.

Un délai plus court pourra être fixé par la commune en cas de situation d'urgence due au manquement par la MJC de ses obligations ou de manière générale d'abus de jouissance de la présente convention.

➤ **Autres cas de résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou en cas de destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité ou en cas de suspension des activités de la MJC.

La MJC peut également être à l'initiative de la résiliation de la présente convention, si elle justifie d'un motif légitime.

Dans tous les cas (intérêt général, faute...), la commune retrouve la jouissance des locaux sans indemnité d'aucune sorte.

Il conviendra de respecter un préavis de **4 mois**, sauf en cas de résiliation pour faute.

La notification de la résiliation s'effectue par un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à la MJC.

13. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Viry, le/...../.....
Pour la commune de Viry
Le Maire,

Fait à Viry, le/...../.....
Pour la M.J.C.
La Présidente,

Laurent CHEVALIER

Christine BARRAS



Projet associatif - MJC Viry

2018-2022



Présentation de la MJC de VIRY

En 1974, l'Association Familles Rurales identifie le besoin d'un lieu d'animation et de pratiques culturelles sur la commune de Viry.

C'est en octobre 1977 que l'association d'Education Populaire **Maison Pour Tous**, constituée de membres de toutes les associations de Viry, prend possession des lieux.

En 1978, l'association se tourne vers la Caisse d'Allocations Familiales, qui décide de la financer. C'est à cette date que la **Maison Pour Tous** devient une **Maison des Jeunes et de la Culture** et développe de nouvelles activités.

Jusqu'aux années 90, le développement de la MJC repose essentiellement sur de l'engagement bénévole. Les années 90 voient se professionnaliser la MJC qui repose à la fois sur une équipe de bénévoles et de professionnels. Avec le soutien financier de ses partenaires, la MJC se professionnalise davantage, notamment sur les métiers de l'animation.

Les années 2000 sont axées sur le renforcement d'un partenariat financier avec la municipalité de Viry et les municipalités voisines. Ce partenariat est également tourné vers le développement de projet et d'actions communes avec les MJC et l'Université Populaire voisines sous la forme d'une charte de collaboration.

En 2000, un Contrat Temps Libre, développé par la Caisse d'Allocations Familiale et devenu plus tard Contrat Enfance Jeunesse, permet de créer des postes d'animateurs permanents puis un poste d'animateur coordinateur fédéral. Ce poste est depuis septembre 2014 un poste de directeur.

Depuis janvier 2017, la MJC de VIRY n'est plus affiliée à l'association départementale des MJC et à la fédération des MJC puisque cette dernière a disparu.

La MJC a recruté un directeur associatif en février 2017. Elle a signé une convention bipartite avec la mairie de Viry en janvier 2018.

1. Organisation de la MJC de Viry

Lors de la saison 2016/2017 la MJC comptait 995 adhérents. Elle a recouru à 33 stagiaires et vacataires. Elle compte sur 32 animateurs et personnel administratif (8 permanents, 19 animateurs techniciens d'activités salariés et 5 animateurs d'activités bénévoles). Le bureau était constitué cette saison de cinq membres bénévoles et le Conseil d'Administration de 14 membres élus, 2 membres de droit, 2 membres associés plus 1 membre invité.

2. Des valeurs de référence

Ce que nous sommes : une association loi 1901 d'éducation populaire qui a pour objet de développer des projets culturels, artistiques et de loisirs à destination de tous les publics avec une finalité de construction commune, de partage, de découverte et de citoyenneté.

«Les Maisons des Jeunes et de la Culture (...) ont toutes pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes. Elles permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La démocratie se vivant au quotidien, les

Projet associatif MJC VIRY 2018/2022



Maisons des Jeunes et de la Culture ont pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale, répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encourageant l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.»

3. Les atouts de la MJC de VIRY

Nous intervenons prioritairement sur l'agglomération de Viry et, plus largement, sur la zone du Genevois Savoyard et du Grand Genève en concertation avec les MJC voisines.

L'approche de la MJC repose sur des bénévoles, des professionnels et des bénéficiaires acteurs de projets construits collectivement.

La MJC forme ses salariés, ses bénévoles pour garantir la qualité de ses interventions. Elle accueille des stagiaires pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par la formation.

La MJC est ouverte et accessible à toutes les générations, à tous les niveaux sociaux, à toutes les origines, à tous les revenus, à tous les lieux de vie (proches ou éloignés)

Elle est porteuse d'une politique tarifaire accessible à chacun en fonction de ses moyens

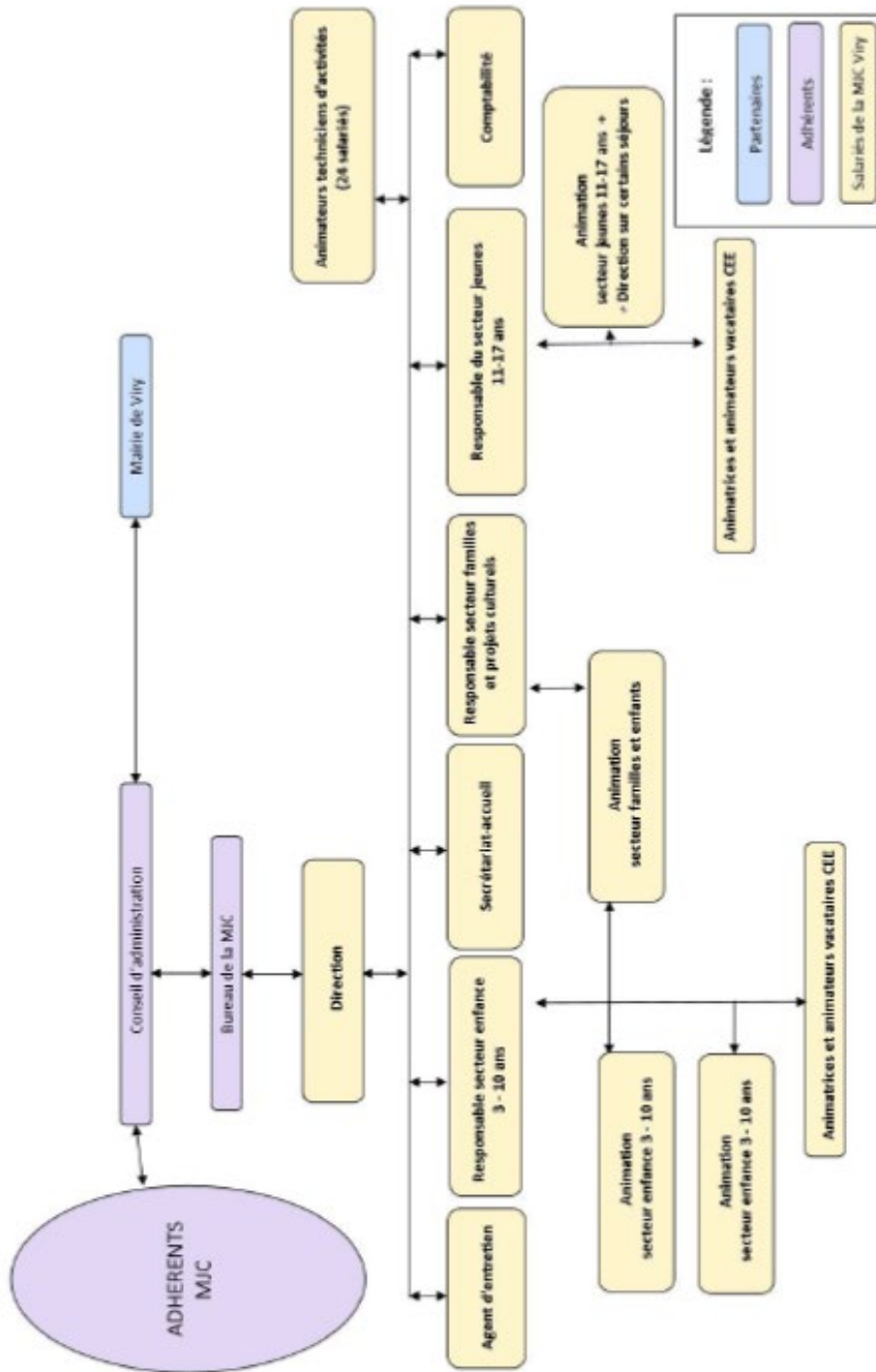
Notre projet porte une attention particulière aux publics jeunes, de la petite enfance jusqu'à 17 ans.

Elle est aussi un pôle d'animation de la vie locale en étant porteuse d'un partenariat actif avec des municipalités, des associations, des établissements scolaires, des centres culturels et des universités. Elle est en plein développement au cœur d'une agglomération en mutation

La MJC de Viry est reconnue en tant que pôle d'attraction et de nombreux bénévoles participent de plus en plus à son rayonnement. La MJC jouit désormais d'une bonne visibilité au cœur du village.



Organigramme MJC de Viry



La politique du pôle enfance – Concernant l'enfant

1. Rendre l'enfant acteur de ses loisirs

- ✓ En l'associant à certaines décisions

Propositions d'actions :

- Planifier des temps libres dans les programmations (1 fois / mois pour les mercredis - 1 fois / semaine pour les vacances scolaires)
- 3 fois dans l'année (en fin de trimestre), aider les 10-12 ans dans l'organisation d'animations (activités) à destination des autres enfants du secteur enfance
- Rassembler régulièrement un comité d'organisation d'enfants (ou une assemblée) pour décider collectivement de la programmation des activités durant l'ACM. (Adopter une posture d'animateur permettant aux enfants d'être en position de choisir leurs temps de loisirs)

2. Aider l'enfant à se construire une citoyenneté active

- ✓ En développant des projets qui visent les questions de citoyenneté (droits / devoirs / usage de la décision etc...)
- ✓ En sensibilisant l'enfant au développement durable

3. Proposer à l'enfant un accompagnement à la scolarité

- ✓ En identifiant les dispositifs déjà mobilisés par les partenaires
- ✓ En engageant une réflexion sur les différentes actions possibles avec les écoles de Viry et plus largement avec les partenaires locaux (Educateurs, Mairie, médiathèque)

4. Aider l'enfant à se construire des repères

- ✓ En vivant des actions éducatives permettant le passage du secteur enfance vers le secteur jeunesse
- ✓ En respectant les rythmes de chacun

5. Développer sa curiosité, son imagination

- ✓ En proposant des actions ou activités développant son imagination et sa curiosité

6. Aider l'enfant à trouver sa place dans le groupe

- ✓ En découvrant d'autres cultures
- ✓ En reconnaissant d'autres pratiques culturelles

Propositions d'actions :

- Temps d'échanges avec des enfants issus d'autres cultures
- Actions d'animations qui visent la compréhension d'autres cultures (projet népalais)



La politique du pôle enfance –

Concernant l'accueil de loisirs (- de 11 ans)

1. Accompagner l'enfant dans une démarche de développement durable

- ✓ En proposant des activités en lien avec une éducation au développement durable

Propositions d'actions :

- Organiser des visites (Siefage, lieux de production de nourriture, entreprise etc...)
- Faire du compost
- Fabriquer et utiliser des poubelles de tri
- Vider les poubelles

- ✓ En développant chez l'enfant une conscience écologique

Propositions d'actions :

- Développer le Pédibus
- Utiliser plus fréquemment les transports en commun
- Mettre en place le tri des déchets
- Développer le co-voiturage
- Questionner nos modes de consommation (débat)
- Arrêter d'utiliser de la vaisselle jetable

2. Renforcer les liens avec les familles

- ✓ En améliorant la relation avec les parents
- ✓ En favorisant toutes les initiatives conviviales réunissant l'enfant et sa famille

Propositions d'actions :

- Au 1^{er} jour de chaque période (mercredis ou vacances scolaires) en fin de journée, proposer un temps qui rassemble enfants et parents
- Former les animateurs à une communication non culpabilisante envers les parents
- Organiser des temps conviviaux en invitant les parents
- Projeter quelques photos de la semaine pour échanger avec les parents

3. Améliorer l'offre d'activités

- ✓ En proposant des activités organisées entre 16h30 et 18h : karaoké, jeux de société, jeux sportifs, lecture - moment de détente, création...
- ✓ En proposant une activité le mercredi après le repas, mais en laissant l'enfant choisir d'y participer ou non
- ✓ En proposant un temps d'activités librement choisies par l'enfant durant les vacances scolaires. (activités préparées et mises en place par les animateurs la veille ou en début de semaine)
- ✓ En accueillant les enfants dans des locaux fonctionnels et conviviaux

La politique du pôle Jeunesse –

Concernant le jeune

1. Accompagner le jeune dans son projet personnel ou dans des projets collectifs

- ✓ En développant une démarche d'accompagnement des groupes de jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets
- ✓ En faisant le relais avec les organismes selon les besoins des jeunes
- ✓ En communiquant sur les dispositifs d'aide aux projets jeunes

Propositions d'actions :

- Organiser un temps d'échange avec les éducateurs du territoire et les jeunes 1 fois / trimestre
- Réunir 1 fois / semestre tous les jeunes (conférences, interventions)
- Organiser des temps conviviaux (soirées) 1 fois / mois

2. Développer sa curiosité, son imagination

- ✓ En favorisant la création artistique, picturale ou musicale
- ✓ En proposant des actions et activités éveillant l'imagination et stimulant la curiosité
- ✓ En mettant en valeur les réalisations artistiques

Propositions d'actions :

- Proposer des sorties culturelles
- Faire des expositions

3. Développer son esprit d'initiative et le sens des responsabilités

- ✓ En favorisant l'implication dans la vie associative de la MJC (adhérer autrement : bénévolat)
- ✓ En sollicitant l'aide de certains jeunes dans leur domaine de compétences (musique, dessin, chant...)
- ✓ En participant à des temps de réflexion autour des actions de la MJC

4. Apporter de l'aide dans son apprentissage scolaire

- ✓ En améliorant et optimisant l'espace dédié aux devoirs
- ✓ En proposant une aide aux devoirs

La politique du pôle Jeunesse –

Concernant l'accueil Jeunesse

1. Développer des espaces de rencontres, d'échanges et de créations

- ✓ En améliorant l'accueil du foyer
- ✓ En disposant d'autres espaces de la MJC (Lucarne, salle de danse, agospace)
- ✓ En consolidant les actions jeunes citoyennes (AJC)
- ✓ En réalisant des projets qui visent la rencontre entre jeunes
- ✓ En proposant plus d'animations en soirée

Propositions d'actions :

- Inviter les 11-14 ans à une réunion trimestrielle pour les laisser s'exprimer sur leurs envies
- Créer une junior association
- Engager une réflexion sur les différentes actions possibles avec les collégiens de Viry
- Inviter régulièrement le collège aux événements de la MJC, en particulier ceux qui touchent les 11-15 ans
- Organiser un événement de grande ampleur

2. Développer des actions solidaires entre le pôle enfance et le pôle jeunesse de la MJC

- ✓ En organisant l'aide aux devoirs par les +12 ans pour les -12 ans
- ✓ En invitant une fois /trimestre les -12 ans aux activités des +12 ans

3. Développer des actions de prévention

- ✓ En organisant des rencontres autour de thèmes qui concernent les 10-14 ans.

4. Délocaliser des actions dans les villages ou les établissements scolaires

- ✓ En proposant des actions jeunesse décentralisées
- ✓ En proposant des animations sur le temps méridien du primaire

Propositions d'actions :

- Créer des circuits de distribution de communication ; optimiser la communication au sujet de ces délocalisations
- Proposer des animations jeux extérieures dans les hameaux et lieux environnants
- Investir les jeunes dans la préparation des animations et l'identification des lieux
- Organiser des événements place des aviateurs
- Découvrir les biotopes et espace naturels de Viry.

5. Faciliter la venue du public

- ✓ En envisageant le transport des jeunes sur la MJC
- ✓ En traitant le rapport des genres dans la mise en œuvre des actions



La politique du pôle Famille

1. Organiser des temps d'échanges : conférences, débats, réunions, expo etc...

Propositions d'actions :

- Organiser des expositions dans l'entrée de l'Elipse et ainsi attirer de nouveaux publics (Collectif de bénévoles, techniciens d'activité, intervenants internes MJC...)
- Organiser des débats à destination des jeunes et/ ou des enfants et de leurs familles

2. Organiser des temps d'échanges intergénérationnels

Les actions intergénérationnelles permettent de :

- *Transférer les connaissances*
- *Relayer l'histoire*
- *Permettre la reconnaissance de l'évolution des pratiques culturelles*
- *Reconnaître et respecter les rythmes de vie qui diffèrent suivant les âges*

Propositions d'actions :

- Proposer un temps convivial un après-midi / mois
- Relancer des animations autour des jardins partagés
- Organiser 2 fois / an une conférence à destination de toute les générations – Ex. : discrimination, développement durable...

3. Décloisonner les secteurs de la MJC

- ✓ En développant des actions transversales

Propositions d'actions :

- Constituer un comité d'organisation « débats & évènements" - Un collectif doit préparer ces temps d'échanges
- Faire une convention avec la médiathèque autour d'actions collaboratives

4. Proposer un accueil régulier des familles

- ✓ En développant l'activité jeux
- ✓ En organisant des sorties ou des visites culturelles
- ✓ En développant des actions collaboratives avec d'autres organisations et/ou individus

Propositions d'actions :

- Organiser des rencontres autour du jeu
- Mettre en place une activité jeu à destination des familles

Politique culturelle de la MJC

1. Proposer et développer des activités régulières liées à la culture, aux loisirs et au bien-être

- ✓ En veillant à la qualité des intervenants, des outils et des équipements
- ✓ En permettant l'émergence de nouveaux talents

Propositions d'actions :

- Créer un temps d'échange entre les musiciens

2. Favoriser la diffusion culturelle

- ✓ En organisant des spectacles, des conférences, des formations...

3. Organiser des évènements culturels

- ✓ En favorisant la synergie entre tous les secteurs de la MJC
- ✓ Et ainsi provoquer l'accueil de nouveau public dans une perspective de mixité culturelle
- ✓ Et ainsi renforcer les activités de convivialité qui créent du lien social

Propositions d'actions :

- Organiser des spectacles, des conférences, des formations, des débats tout au long de l'année
- Organiser des débats par les animateurs, pour les enfants
- Proposer une Initiation de cours de bureautique
- Proposer une initiation aux gestes de 1^{er} secours en alternance avec les activités du soir
- Proposer un temps ouvert aux parents à la mi- saison dans le cadre des activités artistiques régulières

La communication à la MJC

1. Améliorer la communication externe à la MJC

- ✓ En améliorant nos échanges d'informations par email, par affiches, par notre oralité
- ✓ En utilisant plus régulièrement les panneaux d'affichages municipaux
- ✓ En entretenant plus régulièrement notre page Facebook
- ✓ En mobilisant plus régulièrement la presse écrite
- ✓ En communiquant systématiquement et méthodiquement sur nos événements

2. Améliorer la communication interne à la MJC

- ✓ En planifiant une réunion inter-secteur (enfance - jeunesse - famille) 1 h / mois avec une préparation de ce temps alternée par les responsables de secteur
- ✓ En informant systématiquement par email des réunions internes
- ✓ En actualisant le calendrier régulièrement

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT No 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT No 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT No 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT No 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT No 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT No 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT No 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Viry, le/...../....

Pour la commune de Viry

Le Maire,

Fait à Viry, le/...../.....

Pour la M.J.C.

La Présidente,

Laurent CHEVALIER

Christine BARRAS